



MAIRIE DE VER-SUR-MER

Tél. : 02.31.22.20.33

Fax : 02.31.21.18.34

Email : [commune.versurmer@wanadoo.fr](mailto:commune.versurmer@wanadoo.fr)

**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

**COMMUNE DE VER SUR MER**

*Date 17/09/2018, affichage 10/10/2018*

*Nombre de conseillers en exercice : 19- présents : 17 votants : 18*

• **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe ONILLON, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Philippe ONILLON, Maire, Madame Jacqueline ANDRÉ, Monsieur Philippe BUSTON, Madame Marie-Christine DEHLINGER, Monsieur Jean CHANAL Adjoints,

Madame Magali DESLOGES, Monsieur Erik POINTILLART Madame Catherine DECOTIGNIE, Monsieur Jacques VILGRAIN, Monsieur David L HORSET, Madame Ginette NOTTA, Madame Nathalie BULLAT, Madame Caroline CAILL, Monsieur Jean-Noël DELAUNAY, Monsieur Daniel DESCHAMPS, Monsieur Yves EIFLER, Madame Cécile MACHUREY.

**Absents** : Monsieur Francis ANNE  
Madame Valérie TANQUEREL

**Procurations** : Monsieur Francis ANNE à Monsieur Philippe ONILLON

**Secrétaire de séance** : Madame Ginette NOTTA

2018 09 01

**CURAGE DES COURS D'EAU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif aux travaux de curage des cours d'eau non domaniaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** : que le curage aura lieu du 1<sup>er</sup> octobre au 30 octobre 2018

**DECIDE** : de nommer : Monsieur Jean-Noël DELAUNAY  
Monsieur Daniel DESCHAMPS

Afin de procéder à la vérification de ces prestations à partir du 1er novembre 2018, accompagnés de deux représentants de l'Association des Riverains de la Provence :

**DECIDE** : qu'il n'y aura pas lieu de détourner la Provence pour effectuer son curage.

2018 09 02

**SMAEP DU VIEUX COLOMBIERS****REEMPLACEMENT DU TITULAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décès de Monsieur DU RIVAU Dominique, délégué titulaire au SMAEP du Vieux Colombiers, un remplaçant doit être nommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**NOMME** : Monsieur VILGRAIN Jean-Jacques, délégué titulaire et Monsieur ANNE Francis, délégué suppléant.

2018 09 03

**EFFACEMENT DES RÉSEAUX****AVENUE SAINT GERBOLD ET COLONEL HARPER****ÉTUDE PRÉLIMINAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à 432 960.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, 100 % pour la résorption des fils nus, 100 % pour le renforcement, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 129 900.00 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à :

une abstention : Monsieur Yves EIFLER

**CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

**SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

**SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2019 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification :

**PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENEGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

**S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

**DECIDE** du paiement de sa participation soit :

Par un fonds de concours (section d'investissement)

Le montant total du fonds ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement

Par un fonds de concours (section d'investissement)

Le montant du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

En une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)

● Par recours à l'étalement de charges mis en place par le SDEC ENERGIE sur une durée de :

● 5 ans, soit par an : 27 960.57 €

**S'ENGAGE** : à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

**PREND** : note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

**S'ENGAGE** : à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet .Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 10 824.00 €.

**AUTORISE** : son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

**PREND** : bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

**2018.09.04**

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 créant la communauté de communes Seulles Terre et Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 autorisant la communauté de communes Seulles Terre et Mer à modifier ses statuts,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 27 juin 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer du 27 juin 2018 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

**ARTICLE 2** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

**2018.09.05**

## **MISE EN ŒUVRE D'UNE DECLARATION DE PROJET**

### **EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

#### **PROJET DE MEMORIAL BRITANNIQUE**

Par courrier en date du 14 février 2018, le Normandy Memorial Trust a confirmé son intention de construire, à l'Ouest du bourg entre la RD 514 et le Chemin des Roquettes, un mémorial destiné à rendre hommage aux soldats Britanniques morts en Juin 1944. Une concertation a été mise en œuvre sur ce projet, qui a fait l'objet d'un bilan lors de la séance de ce jour.

Le règlement du PLU ne permet pas, en l'état, la réalisation du projet.

Pour permettre cette réalisation, il convient donc de faire évoluer le plan local d'urbanisme afin d'y prévoir un règlement écrit et un règlement graphique adaptés.

S'agissant d'un projet de mémorial destiné à rendre hommage aux soldats Britanniques morts en Juin 1944, l'intérêt général de l'opération est évident.

La procédure d'évolution du PLU peut donc être une procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU.

En effet, selon l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme : *« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ».*

Selon les articles L. 153-54 du code de l'urbanisme et suivants, une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme, peut conduire à la mise en compatibilité du PLU.

Cette procédure implique notamment la mise en œuvre d'une enquête publique ainsi qu'une consultation des personnes publiques associées.

Elle est menée par le maire de la commune.

C'est dans c'est circonstance que Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal de la commune qu'il approuve la mise en œuvre de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à deux voix contre :

Monsieur Yves EIFLER  
Monsieur Daniel DESCHAMPS

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune, relative au projet de mémorial destiné à rendre hommage aux soldats Britanniques morts en Juin 1944.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

**DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune,

**2018.09.06**

## **LOTISSEMENT LES STINS**

### **DÉSIGNATION ET NUMÉROTAGE DES PARCELLES**

Vu l'article L2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle dans le lotissement « des stins »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à trois voix contre

Monsieur Daniel DESCHAMPS  
Madame Nathalie BULLAT  
Madame Magali DESLOGES

**NOMME** : Allée des Stins la voie desservant ces nouvelles parcelles

**CHARGE** : Monsieur le Maire de procéder au numérotage « pair à gauche et impair à droite »

Selon le Plan joint, cette nouvelle voie et d'en informer le cadastre et la poste.

**2018.09.07**

## **DECISIONS MODIFICATIVES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** : La modification budgétaire suivante pour équilibrer le budget assainissement :

678 : - 27 636.29 €

023 : + 27 636.29 €

021 : + 27 636.29 €

Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H30

Ont signé au registre les membres présents.